

RÈGLEMENT

Le fait de participer à la manifestation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement

MESURES SANITAIRES – COVID-19

1. **Port du masque obligatoire tout au long de la manifestation**
 2. **Respecter le sens de circulation**
 3. **Désinfection des objets avant la mise en vente par vos soins**
 4. **Utilisation systématique du gel hydro-alcoolique et du spray désinfectant pendant la manifestation**
 5. **Avant votre départ, faire constater l'état de votre emplacement par un des membres de l'organisation**
-
6. Seules les personnes résidant à Saint-Ouen-sur-Seine peuvent prétendre à être exposant à la Braderie du Grand Parc
 7. A la fin de la braderie, les emplacements devront être rendus propres, sous peine de ne pas pouvoir s'inscrire lors de la prochaine braderie. Merci de vous munir de diables et de sacs poubelles (100 l)
 8. Toute présence, ou manifestation, à caractère politique ou religieux est strictement interdite
 9. Surface de l'emplacement : 2 mètres sur 2 mètres au tarif de 12€
 10. La réservation est limitée à 2 stands maximum par exposant
 11. La braderie est exclusivement réservée aux « personnes physiques » et aux non-professionnels. Un exposant ne peut en aucun cas être, ou représenter, une personne morale de droit privé - à but ou non lucratif (syndicat, association, etc.)
 12. Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le lieu de la manifestation
 13. Le bon d'inscription – STRICTEMENT PERSONNEL - devra impérativement être apposé, bien visiblement sur le stand
 14. Les personnes souhaitant débarrer à l'aide de leur véhicule pourront le faire à l'extérieur du Grand Parc, au niveau des zones tampon prévues à cet effet
 15. Pour des raisons de circulation, aucun véhicule de plus de 3 tonnes ne pourra décharger dans la zone tampon réservée au déchargement des véhicules exposants
 16. Après avoir déchargé, les véhicules devront rejoindre les rues voisines et/ou les parkings pour stationner. Tout véhicule garé sur une zone de non stationnement sera verbalisé
 17. Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer ni à circuler dans le Grand Parc
 18. L'installation des exposants s'effectue entre 7h00 et 9h30 et le rangement à partir de 18h
 19. Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser toute candidature ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation, ou si les clauses du règlement ne sont pas respectées, sans indemnité d'aucune sorte
 20. Aucun dédommagement ne peut être demandé aux organisateurs
 21. Aucun objet ou gros encombrement (meuble, gazinière, frigo, etc) ne devra être laissé sur place

NOTE D'INFORMATION

- Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois ans et une amende de 450 à 3000 €. L'amende pourra même être élevée au-delà de 3000 €, jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (Article 460 du code pénal)
- La vente de boisson et de nourriture est réservée à l'organisation
- En cas d'annulation pour « cas de force majeure », les participations financières ne seront pas remboursées
- Aucune inscription ne sera faite sur place
- Le simple fait de participer à la manifestation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement



BRADERIE AU GRAND PARC

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

EMPLACEMENT
N°

BULLETIN D'INSCRIPTION

A présenter à la Direction de la communication et des relations publiques - 6 rue Diderot
Période d'inscription : **du lundi 7 septembre au samedi 12 septembre de 9h à 12h30 et de 14h à 19h**

Nom : Prénom

Adresse :

.....

N° tél :

Tarif d'un emplacement de 2 m sur 2 m : 12 €

• Documents à fournir :

• Règlement :

Pièce d'identité

Espèces

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Chèque OU

Le participant :

Atteste sur l'honneur la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Certifie habiter à Saint-Ouen-sur-Seine.

S'engage à rendre l'emplacement propre sous peine de ne pas pouvoir s'inscrire lors de la prochaine braderie.

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement.

Saint-Ouen-sur-Seine, le

Signature :

NOTE D'INFORMATION

- Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois ans et une amende de 450 à 3000 €. L'amende pourra même être élevée au-delà de 3000 € jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (Article 460 du code pénal).
- La vente de boisson et de nourriture est réservée à l'organisation.
- En cas d'annulation pour « cas de force majeure », les participations financières ne seront pas remboursées.
- Aucune inscription ne sera faite sur place.
- Le simple fait de participer à la manifestation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
- **Avant votre départ, nous vous demandons de faire constater l'état de votre emplacement par un des membres de l'organisation de la braderie.**